



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 24 septembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.6, 4.5, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 4.11, 4.12, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.3), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 5.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 2.5), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.5), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1 et jusqu'au 3.5), M. Philippe GONON (jusqu'au 7.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 2.5), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 4.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 2.3), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.4) **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC (à partir du 1.1.1) **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.3), M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.2) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT **Beure :** Mme Chantal JARROT **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Oriane DELAGUE **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines :** Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUIS **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** M. Philippe BELUCHE, Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT **Thise :** Mme Laurence GUIBRET **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : Mj. BERNABEU, E. BRIOT (à partir du 2.4), G. CHALNOT (à partir du 5.4), Ym. DAHOUI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), E. DUMONT, M. EL YASSA, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 2.1), J. GROSERRIN, S. JOLY, T. MORTON (jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH (à partir du 2.4), A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), C. JARROT (à partir du 1.1.4), C. BOTTERON, Y. GUYEN, C. LINDECKER, M. DONEY, A. LEUCI, P. HANUS, M. MARTINET, Jm. BOUSSET

Mandataires : A. PARIS, C. LIME (à partir du 2.4), F. ALLEMANN (à partir du 5.4), S. WANLIN, C. CAULET (jusqu'au 2.4), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, M. DALPHIN (à partir du 2.1), P. BONNET, E. MAILLOT, P. CURIE (jusqu'au 2.4), N. BODIN, P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), C. WERTHE (à partir du 2.4), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.2), P. CHANEY (à partir du 1.1.4), P. GUILLAUME, B. ANDREOSSO, V. FIETIER, Y. DELARUE, M. FELT, P. DUCHEZEAU, Jm. CAYUELA, A. SALOMEZ

Délibération n°2015/002941

Rapport n°2.3 - Tramway - Convention relative au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour l'opération urbaine collective liée à la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway

**Tramway - Convention relative au Fonds d'intervention pour les services,
l'artisanat et le commerce (FISAC) pour l'opération urbaine collective
liée à la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway**

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 AP-AE/CP « Réalisation de la 1 ^{ère} ligne de tramway » (Budget annexe Transports HT)	Vérification a été faite de la faisabilité financière pour un projet à 228 M€ (valeur juin 2008) avec une tolérance de 5 % <ul style="list-style-type: none">• Montant du CP 2015 (AP+AE) : 39 755 130 € HT• Recettes 39 628 € (fonctionnement) sur 2015 et 6 897 € (aides directes aux entreprises)

Résumé :

La Ville de Besançon et ses partenaires (CAGB, Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, Chambre de Métiers et d'Artisanat de Franche-Comté délégation du Doubs, et associations de commerçants) ont souhaité accompagner les commerçants et artisans pendant les travaux du tramway, en mettant en place un programme d'actions (16 actions en fonctionnement et 4 actions en investissement) au plus près des activités. L'action 1.7 est ajustée pour permettre une étude sur la requalification des commerces vacants de Battant par des activités en lien avec les industries créatives et culturelles.

Le dossier comportait 4 axes :

- accompagner et limiter les impacts du tramway,
- conforter et développer l'offre commerciale des pôles commerciaux à enjeux,
- accompagner les entreprises commerciales et artisanales dans leur développement,
- piloter et animer l'opération.

Le plan d'actions a fait l'objet d'un dossier de demande de subvention au titre du FISAC (fonds d'intervention pour le commerce, l'artisanat et les services) qui a été déposé le 29 juin 2012, après accord du Conseil Municipal dans sa séance du 14 juin 2012.

Certaines actions, impulsées par la Ville de Besançon, maître d'ouvrage de l'opération ont pu être lancées dès le dépôt, soit le 29 juin 2012 (suivis individualisés des entreprises, dispositif Freepass, études sur les mutations des quartiers Battant et Planoise, animations commerciales, communication sur le dispositif).

La décision ministérielle est intervenue tardivement le 24 novembre 2014 et fixe les taux d'intervention du FISAC, qui demeure en-deçà de la demande de subventions faite par la Ville de Besançon. Un comité de pilotage réuni le 25 mars dernier a défini une convention globale FISAC. La Ville de Besançon a délibéré sur cette convention dans sa séance du 11 mai dernier.

Pour la section de fonctionnement le montant du FISAC accordé pour la section de fonctionnement est de 66 047 € sur une base subventionnable de 246 841 €.

Elle reversera au Grand Besançon 21 822 € dans le cadre des opérations « Freepass », « baromètre des activités », « anticipation des mutations des quartiers sensibles » et « communication sur le dispositif auprès des professionnels ».

Pour l'investissement, la subvention accordée à la Ville de Besançon, pilote sur ce dossier, s'élève à 13 795 € pour une base subventionnable de 177 900 € et concerne exclusivement des aides aux entreprises qui réaliseraient des travaux d'investissement de mise en accessibilité des locaux ou de réalisation de travaux d'économie d'énergie des vitrines par l'éclairage. Le Grand Besançon ne perçoit pas de subvention cadre.

Le versement du FISAC auprès de la Ville interviendra selon les modalités suivantes :

- pour le fonctionnement : 60 % soit 39 628 € à la signature de la convention globale **dont 13 093 € pour le Grand Besançon,**
- le solde après réalisation des actions et présentation des justificatifs correspondant aux dépenses engagées **dont 8 729 € pour le Grand Besançon.**

Les crédits d'investissement relatifs à l'aide directe aux entreprises seront versés quant-à-eux par la Ville selon les modalités suivantes : 50 % à la signature de la convention, le solde sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux de mise en accessibilité des locaux d'activité et d'économie d'énergie liés à l'éclairage de la vitrine.

Des conventions particulières seront formalisées entre le maître d'ouvrage (la Ville de Besançon) et ses partenaires pour la mise en œuvre des actions sous maîtrise d'œuvre des partenaires. Les projets de convention globale et de convention particulière sont joints à la présente délibération.

A noter la fiche action (1.7) relative à la requalification des locaux vacants à Battant et Planoise, dont l'ambition est de résorber la vacance commerciale sur ces quartiers, fera l'objet d'une actualisation qui sera examinée en conseil municipal de la Ville de Besançon du 17 septembre prochain. Cette actualisation est intégrée dans la présente délibération. Il s'agit de réorienter le cadre de l'action initiale qui réunit désormais les partenaires tels que la CAGB, la Ville de Besançon et l'Etat pour recruter un prestataire extérieur pour conduire une étude de requalification des locaux vacants pour Battant en lien avec les industries créatives et culturelles.

Ce projet d'implantation Industries Culturelles et Créatives porté conjointement par la Ville de Besançon et la communauté d'Agglomération du Grand Besançon constitue une opportunité de changer l'image des quartiers Battant et Planoise et d'y implanter des activités qualifiantes et susceptibles de donner un souffle nouveau à ces quartiers. L'artisanat et le commerce trouveront toute leur place dans ce nouvel élan donné à ces quartiers aux côtés d'activités nouvelles (Fab'Lab, communication, design, coworking...)

Les actions pilotées sous maîtrise d'œuvre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Région Franche-Comté délégation du Doubs feront l'objet de versement des participations de la Ville et du Fisac au fur et à mesure de la réalisation des actions « Charte Qualité » et « Diagnostics économiques et financiers ».

Le reliquat de 23 026 € correspondant aux actions financées par la Ville de Besançon, délégation Commerce, sera affecté à des actions d'animation (Samedis piétons par exemple) et en soutien aux associations de commerçants.

Se reporter au Volume n°2 - Annexes

MM. JL. FOUSSERET et T. MORTON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur :**
 - **la convention relative au FISAC pour l'opération urbaine collective liée à la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway,**
 - **la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Besançon et la CAGB,**
- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer ces conventions,**
- **autorise l'encaissement de la subvention accordée par décision ministérielle du 24 novembre 2014 d'un montant de 21 822 € s'agissant du Grand Besançon.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Delibération du Conseil de Communauté du jeudi 24 septembre 2015
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon



Pour extrait conforme,

Le Président

**Convention relative au
Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
pour l'opération urbaine collective liée
à la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway**

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée, relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social,

Vu le décret n°95-1140 du 27 octobre 1995 relatif à l'affectation de l'excédent du produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat,

Vu le décret 2003-107 du 5 février 2003 relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce,

Vu la circulaire du 17 février 2003 relative au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce,

Vu le décret n°2008-1475, son arrêté pris pour application, du 30 décembre 2008, relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Vu la circulaire du 22 juin 2009,

Vu la circulaire du 12 avril 2012 complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Besançon en date du 14 juin 2012, portant autorisation de dépôt d'une demande de subvention au titre du Fisac,

Vu la décision n°14-0432 du 24 novembre 2014 du secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, et de l'économie sociale et solidaire portant attribution de subvention FISAC,

Il a été convenu entre :

L'Etat, représenté par M. le Préfet de Région Franche-Comté, Préfet du Doubs,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, désigné maître d'ouvrage de l'opération, autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2015,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment autorisé à signer la convention par délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2015,

L'Association Union des Commerçants de Besançon, représentée par M. Pierre BOUVIER, Président,

L'Association Commerce et Artisanat aux Chaprais représentée par Mme Rolande FAIVRE CHALON,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs, représentée par M. Dominique ROY, Président,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Franche Comté, représentée par M. Bernard BARTHOD, Président de la Délégation du Doubs,

Préambule

Contexte

D'une longueur de 14,5 km, la ligne de tramway relie, via 31 stations, les Hauts du Chazal aux Marnières, en passant par le centre-ville de Besançon et la gare Viotte.

Ce projet de transport est un projet de développement urbain et se base sur les politiques menées en matière de valorisation d'espaces publics, d'aménagement et de dynamisation économique et commerciale

Les partenaires ont engagé une réflexion commune visant à construire un dossier de programmation d'investissement et de fonctionnement, faisant appel au fonds FISAC, et destiné à soutenir le commerce et l'artisanat en amont des travaux, pendant ceux-ci et après leur achèvement

Article 1 - Objectifs du programme

L'objectif est d'accompagner au mieux les commerçants et artisans pendant et après la phase de chantier du tramway et de :

- accompagner et limiter les impacts des travaux du tramway
- conforter et développer l'offre commerciale des pôles commerciaux à enjeux
- accompagner les entreprises commerciales et artisanales dans leur développement
- informer et communiquer
- animer la démarche.

La Ville de Besançon en partenariat avec les signataires de la présente convention s'engage par la présente à mettre en œuvre, conjointement, diverses actions de soutien de l'offre commerciale et artisanale durant les travaux, de fidélisation de la clientèle par des actions d'accompagnement, d'information et de communication.

Article 2 - Partenariat

Chacun de partenaires de la présente convention s'engage par la voix de son représentant et dans les limites financières fixées à l'article 5 ci-dessous, à participer à la mise en œuvre des actions de dynamisation

Le détail des actions tel qu'il est indiqué ci-dessus conserve un caractère indicatif et son contenu précis est susceptible de connaître quelques évolutions, sans pour autant que la finalité de ces actions soit remise en cause.

Les adaptations éventuelles seront soumises à l'avis du comité de pilotage visé à l'article 8 ci-dessous.

Lesdites modifications ne sauraient en aucun cas remettre en cause l'équilibre financier des opérations concernées.

La participation du FISAC accordée au titre de chaque action représente un maximum et sera revue à la baisse si le coût final de celle-ci se révèle inférieur.

Article 3 - Programme d'actions

Les actions retenues pour être réalisées dans le programme de l'opération urbaine collective de la Ville de Besançon en adéquation avec la décision ministérielle du 24 novembre 2014, sont les suivantes :

En Fonctionnement :

Action 2 : Accompagnement des entreprises sensibles par des suivis individualisés

Objet	Mise en place d'un dispositif d'accompagnement par un prestataire spécialisé.
Maitre d'œuvre	Union des Commerçants de Besançon
Objectif	Soutenir les entreprises situées sur le tracé dans la phase de travaux, par un diagnostic des performances de l'entreprise et l'élaboration d'un plan d'actions
Mode opératoire	Prestation réalisée par un cabinet spécialisé, recruté sur appel d'offres, à partir d'un cahier des charges. Accompagnement des entreprises éligibles situées sur le tracé du tramway. 30 accompagnements prévus dans le cadre de cette opération.
Coût € HT	15 266

Modalités de financement HT

Dépenses éligibles	Fisac		Ville de Besançon		CCIT		Association Commerce et Artisanat aux Chaprais		Entreprises	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
15 266	3 203		7 460		4 500		103		0	
	20,98		48,92		29,7		0,4		0	

Indicateurs

<p>Nombre d'entreprises bénéficiaires</p> <p>Nombre de diagnostics réalisés</p> <p>Notoriété du dispositif auprès des professionnels</p> <p>Niveau de satisfaction des professionnels</p>

Action 3 : Mise en place du dispositif Freepass

Objet	Fabrication de 34 000 jetons parking à l'effigie du tramway et distribution aux commerçants du tracé et rues adjacentes par médiateurs de commerce
Maitre d'œuvre	CAGB
Objectifs	Inciter la clientèle à fréquenter les commerces du périmètre en augmentant le nombre de Freepass distribués aux professionnels Objectif de distribution de 30 000 jetons sur la période
Mode opératoire	Développer le dispositif existant, par l'édition de jetons chartés «tramway» Diffuser des jetons par l'intermédiaire de médiateurs commerce Communiquer sur le dispositif, par le biais de la plaquette Fisac et autres supports de la CAGB
Coût € HT	20 000

Modalités de financement

Dépenses éligibles	Fisac		CAGB	
	Montant	%	Montant	%
20 000	8 394		11 606	
	41.97		58.03	

Indicateurs

<p>Nombre de jetons Freepass distribués</p> <p>Notoriété du dispositif auprès de la clientèle et des professionnels</p> <p>Niveau de satisfaction de la clientèle et des professionnels</p>

Action 4 : Charte Qualité

Objet	Mise en place d'une démarche qualité
Maitres d'œuvre	CCIT du Doubs
Objectifs	Sensibiliser les commerçants, artisans et prestataires de services du centre-ville et des quartiers à la qualité de l'accueil et du service à la clientèle Donner les moyens aux professionnels cibles de s'adapter aux attentes des consommateurs et s'investir dans une démarche de progrès valorisée par une charte millésimée Mettre à disposition des entreprises des outils d'évaluation et de management pédagogique, à l'instar du grand commerce et des enseignes nationales

Mode opératoire	Sensibilisation et information des entreprises Réalisation d'un pré-diagnostic individuel du point de vente Visite d'un client-mystère et 2 appels téléphoniques par un cabinet extérieur Analyse et restitution des résultats Communication auprès des clients sur l'engagement «Qualité» de l'entreprise Offre de modules de formation adaptés aux entreprises commerciales
Coût € HT	19 725

Modalités de financement

Dépenses éligibles	Fisac		CCI		Associations de commerçants		Entreprises	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
19 725	5 518		11 794		800		1 613	
	27,97		60,03		4		8	

Indicateurs

Nombre d'entreprises sensibilisées
Nombre d'entreprises adhérant au dispositif
Niveau de satisfaction des professionnels

Action 5 : Baromètre de suivi des activités

Objet	Mise en place d'un baromètre de suivi des activités avec production de données en direction des professionnels et du comité de pilotage
Maitre d'œuvre	CAGB
Objectifs	Disposer de données statistiques et objectives sur l'évolution des activités et plus globalement du contexte économique local Anticiper les mutations potentielles Alimenter une stratégie d'adaptation des activités marchandes aux évolutions à venir Nourrir la mise en œuvre du dispositif Fisac et son évaluation
Mode opératoire	Mise en œuvre par AUDAB, outil de prospective de la CAGB. Constitution d'un panel par enquête publications trimestriels et production d'indicateurs pour le comité de pilotage
Coût HT	23 850

Modalités de financement

Dépenses éligibles	Fisac		CAGB	
	Montant	%	Montant	%
22 850	9 589		13 261	
	41,96		58,04	

Indicateurs

Objectif de mobilisation de 200 entreprises dans le panel
Production de quatre notes trimestrielles de conjoncture d'activités et d'un rapport de bilan annuel
Production de notes conjoncturelles au comité de pilotage

Action 6 : Chef de projet Fisac

Objet	Recrutement d'un chef de projet à plein temps pour un an
Maitre d'œuvre	Ville de Besancon
Objectifs	Mettre en œuvre les actions définies dans le programme Fisac Assurer la coordination des actions Faire le lien entre les différents partenaires
Conditions de mise en place	Recrutement d'un chef de projet pour le suivi des actions du programme
Coût € HT	50 000

Modalités de financement

Dépenses éligibles	Fisac		Ville de Besancon	
	Montant	%	Montant	%
50 000	12 590		37 410	
	25,18		74,82	

Indicateurs

Analyse et compte rendu annuels des actions entreprises et des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés par le comité de pilotage.

Action 7 : Anticiper les mutations des quartiers sensibles

Objet	Recruter un prestataire chargé de proposer une stratégie de résorption de la vacance commerciale
Maitre d'œuvre	Ville de Besancon/CAGB
Objectifs	Veiller aux mutations des locaux d'activité, éviter une paupérisation de l'offre Accroître le dynamisme commerciale des quartiers Battant et Planoise avec l'arrivée du tramway à travers l'implantation d'activités nouvelles

Conditions de mise en place	Missionner un prestataire extérieur en charge de mettre en œuvre une stratégie de re-commercialisation des locaux vacants Recruter un cabinet d'étude pour conduire une étude de requalification de locaux vacants pour Battant et Planoise
Coût € HT	9 000

Modalités de financement

Dépenses éligibles	Fisac		Ville de Besancon		CAGB	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
9 000	3 000		3 000		3 000	
	33,33		33,34		33,33	

Indicateurs

Réalisation de l'étude Nombre de porteurs de projet et repreneurs mobilisés Evolution du nombre de locaux vacants

Action 8 : Animations commerciales

Objet	Mise en place d'un programme d'animations
Maitre d'œuvre	Associations de commerçants
Objectifs	Dynamiser la fréquentation des activités commerciales et artisanales sur les axes concernés par les travaux du tramway par la mise en place d'animations commerciales d'envergure
Date prévisionnelle de réalisation et durée de l'action	1/07/2012-24/05/2016
Coût HT	100 000

Modalités de financement

Dépenses éligibles	Fisac		Ville de Besançon		Associations de commerçants	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
100 000	20 983		74 017		5 000	
	20,98		74,02		5	

Indicateurs

Niveau de satisfaction des associations et des professionnels (évaluation intégrée dans le baromètre de suivi des activités)
Niveau de satisfaction de la clientèle
Appréciation du niveau de chiffre d'affaires généré par les professionnels.

Action 9 : Diagnostics économiques et financiers avec un volet accessibilité

Objet	Réalisation de 10 diagnostics économiques et financiers
Maitres d'œuvre	CCI-CMA
Objectifs	Aider les chefs d'entreprises dans leur projet d'investissement Présenter au comité de pilotage un outil d'aide à la décision pour les demandes d'aide direct avec un avis sur la performance de l'entreprise Point de situation économique Mise en perspective de l'exploitation sur les trois années à venir Respect de la réglementation sur les conditions d'accessibilité
Mode opératoire	Réalisation de 10 diagnostics répartis entre les deux chambres consulaires (objectif initial sur 1 tranche) La visite en entreprise comprend : - un diagnostic économique et financier (1,5 jour) - un diagnostic accessibilité (1 jour) - analyse et préconisations un rapport est remis à l'entreprise et au comité de pilotage
Coût € HT	6 000

Modalités de financement

Dépenses éligibles	Fisac		Ville de Besançon		CCI/CMA		Entreprises	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
6 000	1 931		1 500		1 969		600	
	32,18		25		32,82		10	

Indicateurs

Nombre d'entreprises retenues
Niveau de satisfaction auprès des professionnels

Action 10 : Communication auprès des professionnels

Objet	Mise en œuvre d'un plan de communication du FISAC pour les entreprises situées sur les 14 kms du tracé
Maitre d'œuvre	CAGB
Objectifs	Favoriser l'appropriation du Fisac par l'ensemble des professionnels et des partenaires du dispositif Informers les professionnels du lancement de l'opération Sensibiliser les professionnels au fonctionnement des aides individuelles
Conditions de mise en place	Conception et réalisation d'une plaquette de présentation des actions en 1 000 exemplaires, diffusée aux entreprises éligibles situées sur le tracé par les médiateurs commerce
Coût € HT	4 000

Modalités de financement

Dépenses éligibles	Fisac		Ville de Besançon		CAGB		CCI		CMA	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
4 000	839		1 000		1 661		250		250	
	20,98		25		41,52		6,25		6,25	

Indicateurs

Mise en œuvre du plan de communication
Nombre de nouvelles adhésions aux unions commerciales

Action 11 : Evaluation de l'opération

Objet	Bilan d'évaluation de l'opération par un prestataire spécialisé
Maitre d'œuvre	Ville de Besançon
Objectifs	Suivre le déroulement des opérations validées dans le plan d'actions Mesurer le degré de réalisation des actions, leur pertinence par rapport à leur mise en place initiale Recadrer et réorienter les actions si nécessaire Préparer un bilan des retombées réelles ou estimées des actions en fin d'opération
Conditions de mise en place	Elaborer un cahier des charges définissant les conditions de mise en œuvre de l'évaluation, les modalités et les outils à mettre en place et la prestation attendue en matière d'évaluation Validation en comité de pilotage Mise en place des outils de suivi et de collecte des données par le prestataire pour observer : <ul style="list-style-type: none"> - les résultats intermédiaires - l'écart par rapport aux objectifs - le budget consommé par rapport au budget prévu - l'état de la participation des différents financeurs - un référentiel d'évaluation composé des indicateurs de réalisation, d'impacts d'actions - une évaluation quantitative et qualitative des actions (consommation des financements, gouvernance, partenariat) - un bilan de satisfaction des partenaires et de la clientèle
Coût € HT	20 000

Indicateurs

Validation par l'Etat du rapport d'évaluation

En Investissement :

Action 13 : Signalétique temporaire

Objet	Mise en place d'une signalétique temporaire dans le cadre des travaux .
Maitre d'œuvre	CAGB
Objectifs	Maintenir la fréquentation des commerces et activités en accompagnant la clientèle dans la lecture des nouveaux modes d'accès aux activités marchandes Mettre en place un support de communication relais pour les commerçants, afin de pallier la dégradation de leur visibilité
Conditions de mise en place	Mettre en place un plan de signalétique des activités qualitatif visible et attractif depuis les arrêts de transports en commun, les parkings, les voies d'accès motorisé
Coût HT	44 900

Indicateurs

Nombre de panneaux installés Niveau de satisfaction des professionnels

Action 15 : Aides directes aux entreprises

Objet	Soutien financier aux entreprises à la modernisation de leur point de vente
Maitres d'œuvre	Professionnels
Objectifs	Renforcer l'attractivité des entreprises située sur le tracé du tramway Favoriser une adaptation des locaux des entreprises au contexte commercial et règlementaire
Conditions de mise en place	Définition des critères d'obtention des aides directes au travers d'un règlement d'attribution des aides directes Lancer une communication auprès des entreprises sur la démarche (action 10) Valider le projet sur la base d'un diagnostic (action 9) Accompagner et assurer le suivi des professionnels Périmètre d'action : entreprises situées sur le tracé Axes d'intervention pour les travaux : <ul style="list-style-type: none"> - de mise en accessibilité des locaux (20 % Ville, 20 % Fisac) - économie d'énergie par l'éclairage de la vitrine (10 % Ville, 10 % Fisac) - 10 dossiers - Montant des travaux plafonnés à 10 000 € HT.
Coût HT	100 000

Modalités de financement

Dépenses éligibles		Fisac		Ville de Besançon		Entreprises	
		Montant %		Montant %		Montant %	
100 000		13 795		13 795		72 410	
		13,80		13,80		72,4	

Indicateurs

Nombre de dossiers déposés Niveau de satisfaction des professionnels

Article 5 - Mesures d'exécution

Pour la mise en œuvre de certaines actions prévues dans le cadre de la présente convention, un partenariat sera institué et formalisé par la conclusion de conventions particulières entre le maître d'ouvrage et les intéressés.

Il en sera ainsi pour les actions suivantes :

- accompagnement des entreprises par des suivis individualisés (régularisation car action terminée),
- dispositif Freepass,
- charte qualité,
- baromètre,
- anticiper les mutations des quartiers sensibles,
- animations commerciales (avec association Commerce et Artisanat des Chaprais),
- diagnostics économiques et financier,
- communication,
- aides directes aux entreprises.

Article 6 - Financement des actions

Le coût total et le plan de financement du programme d'actions défini à l'article 3 ci-dessus figurent dans le tableau joint en annexe à la présente convention.

Chaque signataire s'engage à apporter sa quote-part de financement selon les modalités suivantes :

- **L'Etat :**

La décision attributive de subvention du FISAC n°14-0432 en date du 24 novembre 2014 concerne l'ensemble des actions qu'elle décrit. Suite aux décisions prises par le comité de pilotage du 25 mars 2015, elle s'élève à 79 842 €, dont 66 047 € en fonctionnement et 13 795 € en investissement.

Ces montants sont calculés sur la base d'une dépense subventionnable respectivement de 246 841 € en fonctionnement et de 177 900 € en investissement.

La subvention sera versée à la Ville de Besançon, maître d'ouvrage, de la manière suivante :

- **pour le fonctionnement :**
 - 60 % de la subvention, soit 39 628 €, après signature de la présente convention,
 - le solde, soit 26 419 €, après présentation des justificatifs de dépenses (factures...).
- **pour l'investissement :**
 - les crédits d'investissement relatifs à l'aide directe aux entreprises seront versés selon les modalités suivantes : 50 % à la signature de la convention, le solde sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux de modernisation des points de vente,
 - le solde de la subvention qui ne peut être inférieur à 20 %, sera versé sur présentation des justificatifs de réalisation complète du programme.

Les crédits d'investissement relatifs à l'aide directe aux entreprises seront versés sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux de mise en accessibilité des locaux d'activité et d'économie d'énergie liés à l'éclairage de la vitrine.

- **La Ville de Besançon**

La participation financière de la Ville de Besançon au titre de l'opération s'élève à 138 182 € HT. Elle se répartit de la façon suivante :

- 124 387 € concernant le fonctionnement (pour les actions 2, 6, 7, 8, 9,10, selon le tableau financier figurant en annexe)
- 13 795 € concernant les investissements (pour l'action 15 selon le tableau financier figurant en annexe)

▪ **La Communauté d'Agglomération du Grand-Besançon**

La participation financière de la CAGB au titre de l'opération s'élève à 107 428 € HT. Elle se répartit de la façon suivante :

- 29 528 € concernant le fonctionnement (pour les Actions 3, 5, 7, 10 selon le tableau financier figurant en annexe)
- 77 900 € concernant l'investissement (Fisac non sollicité) (actions 12 et 13)

▪ **Les chambres consulaires**

La participation financière de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Franche-Comté, délégation du Doubs au titre de l'opération s'élève à 18 763 € HT (pour les actions 2, 4, 9, 10 selon le tableau financier figurant en annexe)

▪ **Les associations de commerçants**

La participation financière des associations de commerçants–artisans au titre de l'opération s'élève à 5 903 € HT (pour les actions 2, 4,8 selon le tableau financier figurant en annexe)

Article 7 - Suivi de l'opération

Le maître d'ouvrage a la responsabilité de la conduite du programme. Il prendra les décisions liées à son engagement après avis du comité de pilotage défini ci-dessous.

Article 8 - Comité de pilotage

Un comité de pilotage se réunira autant que de besoin pour examiner l'état d'avancement des actions prévues dans le cadre des présentes. Il assurera la validation et le suivi des actions du programme ainsi que l'évaluation du programme afin de faire le bilan de l'opération.

Il se composera des membres suivants :

- le Préfet du Doubs, Préfet de Région Franche-Comté ou son représentant,
- le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant,
- le Maire de la Ville de Besançon ou son représentant,
- le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ou son représentant,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou son représentant,
- le Président de l'Union des Commerçants de Besançon ou son représentant,
- la Présidente de l'Association Commerce et Artisanat aux Chaprais ou son représentant,
- l'animateur de l'opération collective.

Article 9 - Evaluation des résultats

Les parties conviennent de la nécessité de mettre en place un système d'évaluation de l'impact des mesures définies dans la présente convention. Un rapport d'évaluation joint au bilan comptable, remis dans les 3 mois qui suivent l'achèvement de l'opération, mettra en évidence les effets directs et indirects des actions du programme sur le contexte commercial local.

Il s'efforcera d'inscrire les constats réalisés pour la tranche concernée dans la perspective de l'ensemble des tranches de l'opération.

Le comité de pilotage qui pourra s'entourer des compétences nécessaires, sera chargé de définir les indicateurs de résultats et d'évaluation permettant d'appréhender sur des données objectives ces effets. Ces indicateurs seront définis lors de la première réunion du Comité de Pilotage suivant la signature de la convention.

Article 10 - Durée de la convention

Conformément au décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008, les aides qui dans un délai de trois ans à compter de leur notification au bénéficiaire n'ont pas été utilisées donnent lieu à remboursement.

Dans ce cadre, la présente convention pour l'opération urbaine collective liée à la première ligne de tramway de Besançon est conclue jusqu'au 24 mai 2016. La date d'éligibilité des dépenses est fixée à compter du 29 juin 2012.

Si le déroulement des opérations a été retardé par des éléments extérieurs au Maître d'Ouvrage, le Préfet pourra autoriser ce dernier à prolonger la durée selon des délais qu'il précisera par avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire d'une subvention FISAC doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au ministre chargé du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Fait à Besançon, le

Pour l'Etat,
Le Préfet de Région Franche-Comté
Représenté par le Direccte de Franche-Comté

.....

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

M. Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Chambre de Commerce et d'industrie
du Doubs,
Le Président,

Dominique ROY

Pour la CAGB,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour l'Association Union des Commerçants
de Besançon,
Le Président,

Pierre BOUVIER

Pour la Délégation du Doubs,
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de
Franche-Comté

Bernard BARTHOD

Pour l'Association
Commerce et Artisanat aux Chaprais,
Le Président,

Rolande FAIVRE CHALON

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION URBAINE COLLECTIVE LIÉE À LA RÉALISATION DE LA PREMIÈRE LIGNE DE TRAMWAY À BESANCON

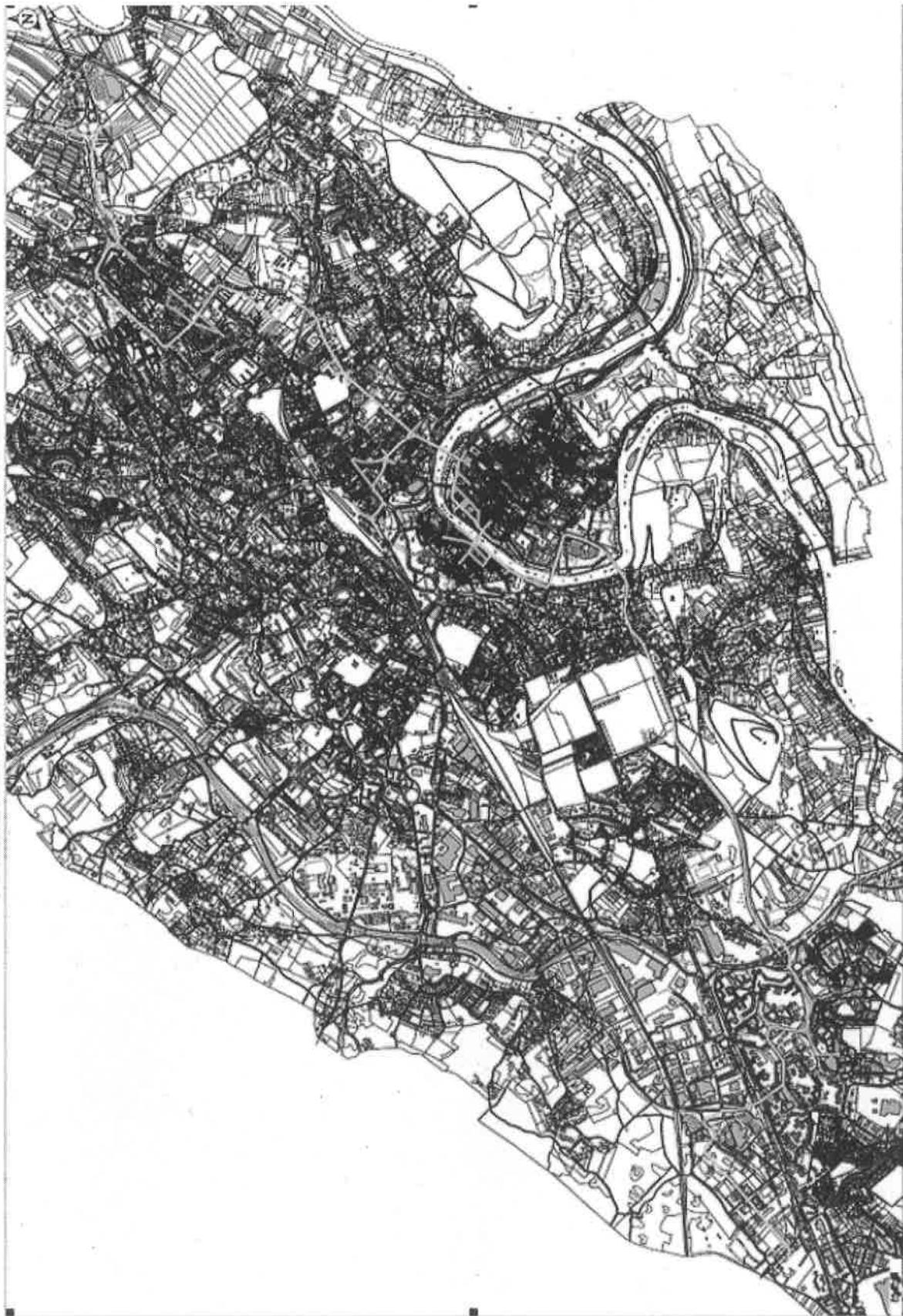
Fonctionnement

ACTIONS	BUDGET TOTAL		base subvention globale	FISAC		Ville de Besançon		CAGB		CHAMBRES CONSULAIRES		Unions commerciales		Professionnels	
	Montant HT	Taux		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
1. Suivis des entreprises par des sessions collectives	5 119														
2. Suivis individualisés	15 266	20,98%	3 203	20,98%	7 460	48,92%				4 500	29,7%	103	0,4%		
3. Dispositif Escapades	20 000	41,97%	8 394	41,97%			11 606	58%							
4. Charte Qualité	19 725	27,97%	5 518	27,97%					13 261	60%	800	4%	1 613	8%	
5. Baromètre des activités	23 850	41,97%	9 589	41,97%											
6. Chef de projet Usag	50 000	25,18%	12 590	25,18%	37 410	74,82%									
7. Anticiper les mutations des quartiers sensibles	9 000	33,33%	3 000	33,33%	3 000	33,33%									
Accompagnement du dispositif sur le terrain (Médiateurs)	80 000														
8. Animations commerciales pendant les travaux	100 000	20,98%	20 983	20,98%	74 017	74,00%					5 000	5%			
9. Diagnostics économiques et financiers avec la prise en compte du volet accessibilité	6 000	32,18%	1 931	32,18%	1 500	25,00%					1 969	33%		600	10%
10. Communication sur le dispositif auprès des professionnels	4 000	20,98%	839	20,98%	1 000	25,00%			1 661	37%	500	13%			
11. Mettre en œuvre une évaluation de l'opération	20 000	0	0												
TOTAL	35 2960		246 841		124 387		29 528		18 763		5 903		2 213		

Investissement

ACTIONS	BUDGET TOTAL		Base subventionnable		F.I.S.A.C.		Ville de Besançon		CAGB		ENTREPRISES	
	Montant H.T.		Montant H.T.		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
12. Solutions de livraison temporaires	33 000,00 €		33 000,00 €		- €				33 000 €	100%		
13. Signalétique temporaire	44 900,00 €		44 900,00 €						44 900 €	100%		
14. Requalification places Jouffroy d'Abbans et Flore	500 000,00 €		- €									
15. Aides directes aux entreprises	100 000,00 €		100 000,00 €		13 795,00 €	13,80%	13 795,00 €	13,80%			72 410 €	72,40%
TOTAL	677 900,00 €		177 900,00 €		13 795,00 €		13 795,00 €		77 900 €		72 410 €	

PERIMETRE D'INTERVENTION FISAC TRAM



Direction Plan et
Information, Urbanisme

ETUDE COMMERCES SUR LIGNE TRAMWAY
Site de Besançon - Des Grands

Scale: 1/5000

Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Vu l'article 4 de la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée, relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social

Vu le décret n°2003-107 du 5 février 2003 relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Vu l'arrêté du 13 février 2003 pris pour l'application du décret n°2003-107 du 5 février 2003 relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, complétée et modifiée par la circulaire du 12 avril 2012

Vu la décision n°14-0432 portant attribution de subvention FISAC pour l'opération urbaine collective liée à la réalisation de la première ligne de tramway

Vu la convention relative à l'opération urbaine liée à la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway de l'Agglomération de Besançon signée leet conformément à son article 5,

Entre :

La Ville de Besançon représentée par son Maire, M. Jean-Louis FOUSSERET, autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 visée en Préfecture le, d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par son Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment autorisé à signer la convention par délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2015, d'autre part,

Préambule

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention liant les différents partenaires associés pour la réalisation de l'opération urbaine collective liée à la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway.

Cette convention précise, dans son article 5 *« pour la mise en œuvre de certaines actions prévues dans le cadre de la présente convention, un partenariat sera institué et formalisé par la conclusion de conventions particulières entre le maître d'ouvrage, la Ville de Besançon, et les maître d'œuvres ».*

Il convient donc d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Besançon d'une part, et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon d'autre part.

Article I - Objet de la convention

La Ville de Besançon, maître d'ouvrage de l'opération urbaine liée à la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, confie à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon la mise en œuvre des actions suivantes en fonctionnement :

- Action 3 « Mettre en place un dispositif incitatif à la fréquentation de la clientèle : le Freepass »
- Action 5 « Baromètre des activités »
- Action 7 « Anticiper les mutations des quartiers sensibles »
- Action 10 « Communication sur le dispositif Fisac ».

Les objectifs, le mode opératoire, les modalités de financement et les outils d'évaluation (indicateurs) de chacune de ces actions sont précisés à l'article 3 (programme d'actions) de la convention globale relative à l'opération urbaine liée à la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway de l'Agglomération de Besançon.

Article 2 - Financement

La Ville de Besançon reversera à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon les subventions FISAC afférentes aux actions n°3, (5 036 €), 5 (5 753 €) , n°7 (1 800 €) et n°10 (503 €) qu'elle aura au préalable perçues, soit 60 % du montant de la participation de l'Etat, sur une base de 21 822 € après présentation des factures acquittées.

Le solde de la subvention du FISAC, sera reversé après versement du reliquat par l'Etat (8 729 €).

Article 3 - Modalités de paiement

La Ville de Besançon reversera les subventions du FISAC perçues à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sur présentation du justificatif du service fait et de factures.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération urbaine liée à la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway de l'Agglomération de Besançon et prendra fin le 24 mai 2016.

Article 5 - Litiges

Tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

La Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon
Le Vice-Président

Gabriel BAULIEU

La Ville de Besançon,

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET